

leur représentation au sein de tous les Comités d'experts et dans les Conférences convoquées à ce propos.

5.522 Echanges de livres

5.5221 Le Directeur général est chargé:

5.52211 d'assurer le fonctionnement d'un Bureau central chargé de procéder ou de contribuer au travail de centralisation, de répartition, de distribution et aux échanges de publications ainsi qu'à l'édition d'un bulletin destiné aux bibliothèques.

5.52212 de favoriser la création, le fonctionnement et le développement de centres nationaux d'échange et de distribution de livres, et de les mettre en rapport les uns avec les autres.

5.5222 La Conférence générale recommande aux Etats Membres:

5.52221 de fonder des centres nationaux du livre qui feraient partie intégrante d'un système international d'échange et de distribution des publications.

5.52222 de réduire ou de supprimer les droits d'importation sur les livres destinés aux centres nationaux d'échange et de distribution et de réduire, dans la mesure du possible, les frais de transport de ces livres.

5.6 Publications

5.61 Reproduction de périodiques. Le Directeur général est chargé de favoriser la reproduction par microfilm, photolithographie ou par toute autre méthode appropriée, de périodiques épuisés dans certains domaines de l'éducation, de la science et de la culture, afin de répondre aux besoins des bibliothèques des Etats Membres, dans les pays dévastés par la guerre en particulier; à cette fin, de déterminer les besoins, de fixer les priorités et d'élaborer un plan de reproduction et de distribution.

5.62 Accords sur les Echanges de Publications. Le Directeur général est chargé d'améliorer, au moyen d'accords intergouvernementaux, d'accords entre centres d'échanges nationaux ou par tous autres moyens, les échanges de publications officielles et privées entre gouvernements, institutions non gouvernementales et bibliothèques de recherche.